COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT n°2024-081 du 8 juillet 2024

Objet : Construction d'une centrale solaire au sein du lotissement « Pôle Arédia 2 »

: Mandat de représentation pour le raccordement du site au réseau public de distribution d'électricité

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

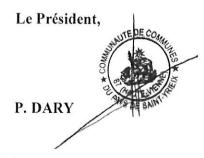
Vu la convention de mandat joint à la présente ;

ARRETE

Article 1^{er}: Dans le cadre de l'opération indiquée en objet, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, maître d'ouvrage, donne mandat à la société ElSmartGrid, maître d'œuvre, pour effectuer en son nom, les démarches auprès d'Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

<u>Article 2</u>: Il est précisé que le mandataire ne percevra pas de rémunération spécifique pour cette mission. Les actions autorisées au mandataire sont précisées dans le document joint à la présente décision.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/...... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20240708-DP2024130198-AR Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

Entre les soussignés :

□ La Collectivité Territoriale Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix, représentée par M. Patrick DARY, Président, dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

Et

La société EL Smartgrid, SAS au capital de 40 000 € inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 842 720 666, représentée par M. Carlos DE ANDRES RUIZ, Président, dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Enedis se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder listé ci-dessous, de² :

Signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement (Proposition de Raccordement (PDR), Proposition Technico-Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie : Contrat de Mandat L. 342-2 et Avenant L. 342-2 à la PDR) ainsi que (uniquement pour les Installations de production de puissance de raccordement ≤ 36 kVA) le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE). Ces documents étant rédigés au nom du Mandant ;

\square Procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce
titre Enedis adressera tous documents financiers (factures, relances) au Mandataire, étant entendu
gue ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.

el Smartgrid

☐ En cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie, exécuter le contrat de mandat et ses annexes
au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérées à l'annexe 1
de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable
de sa bonne exécution.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- Demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation;
- Mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

Nature des opérations :

Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol en autoconsommation collective Adresse :

Rue Marie Curie. 87500 Saint-Yrieix-La-Perche – Section ZL – Parcelle 0026

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat de représentation est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

- La mise en service d'une installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci;
- ☐ La mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations).

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant, M Patrick DARY

A Saint-Yrieix, le 4 juillet 2024

Le Mandataire, Carles DE ANDRES RUIZ

A Saint-Yrieix, le 4 juillet 2024